

N° DEL/2022-106



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 03 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 26 septembre 2022

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (34) : M. FERRE Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle.

Pouvoirs (5) :

M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Muriel a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Charte d'engagement entre la Communauté de Communes et la DDFIP

M. le Président présente au Conseil le projet de Charte d'engagement entre la Communauté de Communes et la DDFIP.

Cette dernière ci-annexée décrit les principes de l'organisation du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de la DGFIP et ainsi la mise en place de cette organisation sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Elle liste les services de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFiP) et des services de proximité et leur localisation sur le périmètre de la communauté de communes et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle décline les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

A compter du 1er janvier 2023 le réseau des Finances Publiques sera organisé, sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières comme suit :

La gestion comptable de l'ensemble des collectivités faisant partie de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières sera assurée par le Service de Gestion Comptable d'Égletons ;

Un Conseiller aux décideurs Locaux sera désigné pour le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et dédié à toutes les collectivités de son territoire. Sur demande des élus, ce conseiller pourra se déplacer sur l'ensemble du secteur.

Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une évaluation par un comité local composé de 2 représentants de la DDFIP, un représentant du Préfet et 8 Maires désignés par le Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 contre :

- **Autorise** M. le Président à signer la charte d'engagement avec la DDFIP dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

POUR : 39

CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 4 octobre 2022
Le Président,**




Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRE

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



FINANCES PUBLIQUES

NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

CHARTRE D'ENGAGEMENTS ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-ÉGLETONS-MONEDIERES

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a engagé en 2019 une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des Finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des Finances publiques une **visibilité** dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte d'engagements décrit d'une part, les principes de l'organisation du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de la DGFIP et d'autre part, la mise en place de cette organisation sur le territoire de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Elle liste les services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) et des services de proximité et leur localisation sur le périmètre de la communauté de communes et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle décline les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de la Corrèze

La DDFiP de la Corrèze sera présente le 1^{er} janvier 2023 dans les communes figurant sur la liste en annexe 1, ainsi que dans les 20 communes abritant à la date de signature de la présente charte, un espace France service (FS).

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exerce la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements publics de santé.

2 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des usagers

2.1– La présence de la direction départementale des Finances publiques.

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers auront toujours la possibilité d'être reçus dans des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services de la DGFIP (services des impôts des particuliers principalement, mais aussi services de gestion comptable dans lesquels un accueil fiscal de proximité est également assuré) et dans les accueils de proximité implantés dans les FS du département.

Il est en effet précisé que dans les localisations où les services de la DDFiP sont actuellement présents un accueil fiscal de proximité continuera d'être assuré.

Les animateurs polyvalents des espaces FS sont formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils peuvent s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils sollicitent en tant que de besoin ; des rendez-vous téléphoniques peuvent être assurés par des agents de la DGFIP. Des outils de visio-conférence permettent également, si nécessaire, d'organiser des rendez-vous à distance directement avec la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent.

L'accès à ces services est possible sur des créneaux et plages horaires fixés en fonction des besoins identifiés des publics et en pleine concertation avec les élus concernés.

Enfin, les usagers ont la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offrent le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300 €) et par carte bancaire (sans plafond autre que celui de la carte bancaire de l'utilisateur) pour tous les types de produits encaissables dans les centres des Finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact sont proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en relation avec les services des Finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 - Gérer son prélèvement à la source ;
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;

- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

Les modalités de financement des France Services obéissent à un cadre national.

3 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales

3.1 – Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des Services de Gestion Comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> s'agissant des Services de Gestion Comptable :

Les SGC seront ouverts aux usagers (cf annexe 2) et au personnel des collectivités locales.

> s'agissant des conseillers aux décideurs locaux (CDL) :

La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement.

3.2 – L'offre de services aux collectivités locales

Les CDL travaillent en étroite coordination avec les SGC et pourront ainsi mobiliser plus facilement tout le panel de compétences et d'expertise de la DGFIP.

La mission des CDL s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets primitifs ou modificatifs, ainsi qu'un soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;

- pédagogie sur la réglementation pour **comprendre des points de blocage** afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets d'aménagement du territoire (ex : lotissement) ;
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL a un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que : la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1^{er} août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...).

Il peut aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la division du secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL est en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités (exemple : point d'entrée pour toute demande d'analyse financière).

Il joue aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier. Il peut également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux.

Pour l'ensemble des missions, le CDL bénéficie de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des Finances publiques et, le cas échéant, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics de la DGFIP, située à Bordeaux.

4 – La nouvelle organisation des Finances publiques mise en place sur le territoire de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières

La nouvelle organisation du réseau des Finances publiques sur le territoire de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières est décrite ci-après :

4-1 – Service de Gestion Comptable (SGC) :

La gestion comptable de l'ensemble des collectivités faisant partie de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières sera assurée par le Service de Gestion Comptable d'Égletons.

Le SGC concentrera les tâches de gestion en matière de secteur public local. Il s'agit des missions

réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local, et principalement :

- tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion ;
- prise en charge, contrôle et mise en paiement des mandats de dépense ;
- prise en charge et recouvrement des titres de recettes.

4-2 – La présence d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) :

Un CDL sera désigné pour le territoire de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières et dédié à toutes les collectivités de son territoire. Sur demande des élus, ce conseiller pourra se déplacer sur l'ensemble du secteur.

4-3 – Le partenariat avec les France service du territoire

La DDFiP de la Corrèze s'engage à être partenaire des FS sur les communes suivantes dans les conditions évoquées au point 2.1 :

Marcillac-la-Croisille : 5 route des Diligences

La mise en place de cette nouvelle organisation interviendra le 1^{er} janvier 2023.

5 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine **jusqu'en 2026** l'implantation de la DGFIP sur le territoire de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières .

Le réseau précité fera toutefois l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (présence dans les FS) ainsi que le portefeuille de compétences des CDL. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés de façon concertée.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet à la fois d'une évaluation interne avec les représentants des personnels de la DDFiP réunis en Comité technique local interne à la DGFIP et d'un suivi annuel externe dans le cadre d'un comité de suivi local institué avec la communauté de communes présidé par la Directrice départementale des Finances publiques.

Ce comité local est composé de 10 membres dont 2 représentants de la DDFiP, un représentant du préfet, 8 maires désignés par le président de la communauté de communes.

Ce comité examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis conjointement (chiffres de fréquentation des accueils France services pour des questions relevant de la sphère des finances publiques, rendez-vous organisés avec les services de la DDFiP dans les France Services, volume des sollicitations des services de la DDFiP par les France Services). Il est consulté sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des SGC des collectivités locales qui seront définis conjointement avec la communauté de communes et feront l'objet d'un avenant à la présente charte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20221003-DEL-2022-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

Fait à Tulle, le

La Directrice départementale des
Finances publiques de la Corrèze

Le Président de la communauté de communes
Ventadour-Égletons-Monédières

Sylviane ORTIZ

Annexe 1 : Liste des implantations des services des Finances publiques à l'horizon 2023

Libellé du service		Lieu d'implantation
Services de direction		Tulle
Services du contrôle fiscal		Brive-la-Gaillarde
Services fiscaux	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Tulle, Brive-la-Gaillarde, Ussel
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Tulle, Brive-la-Gaillarde
	Service départemental de Publicité Foncière et d'enregistrement (SPFE)	Tulle
	Service départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	Brive-la-Gaillarde
Accueils de proximité	France Services	Allasac, Ayen, Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne, Brive-la-Gaillarde (quartier de Tujac), Bort-les-Orgues, Bugeat, Chamberet, Corrèze, Espagnac, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Mercoeur, Meymac, Neuvic, Noailles, Perpezac-le-Noir, Peyrelevade, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Privat, Sornac, Eygurande, Saint-Ybard, Seilhac, Vignols
Services de gestion comptable (intégrant une fonction accueil du public)	Service de gestion comptable	Tulle, Brive-la-Gaillarde, Ussel, Argentat-sur-Dordogne, Uzerche, Egletons, Beaulieu-sur-Dordogne.
	Trésorerie hospitalière	Tulle
	Paierie départementale	Tulle
Conseillers aux décideurs locaux		Tulle, Brive-la-Gaillarde, Ussel, Egletons, Argentat-sur-Dordogne, Uzerche, Beaulieu-sur-Dordogne.

Annexe 2 : amplitudes horaires d'accès aux services et liste des communes relevant du CDL du secteur d'ÉGLETONS

a) Les Services des impôts et le Service de gestion comptable

Service	Commune d'implantation	Amplitude d'ouverture au public
SIP et SIE	Tulle	lundi, jeudi 8H45-12H/13H30-15H30 mardi, mercredi, vendredi 8H45-12H
SGC	Égletons	lundi au vendredi 8H45-12H

b) Les accueils de proximité

Commune d'implantation	Amplitude d'ouverture au public
FS Marcillac-la-Croisille	

c) Le conseiller aux décideurs locaux

Collectivités rattachées	Commune de localisation du bureau	SGC
Communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières	Égletons	Égletons

d) Liste des communes relevant du CDL de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières

CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE CHAPELLE-SPINASSE CHAUMEIL DARNETS ÉGLETONS LAFAGE-SUR-SOMBRE LAPLEAU LAVAL-SUR-LUZEGE MARCILLAC-LA-CROISILLE MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE MOUSTIER-VENTADOUR PERET-BEL-AIR ROSIERS-D'EGLETONS SAINT-HILAIRE-FOISSAC SAINT-MERD-DE-LAPLEAU SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT SARRAN SOUDEILLES
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------